

Compte rendu



Conseil municipal de Plouhinec

25 juin 2020 à 19h00

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate, que sur les 27 membres en exercice :

- 23 sont présents : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, LE BARS Florian.

- 3 procurations ont été données :

- Mme STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Mme JULIEN LE MAO Solène ;
- M. LE LAY Marc a donné procuration à M. DRUON Pascal,
- Mme JEZEQUEL Christine a donné procuration à M. LE BARS Florian.

-1 conseiller est absent : M. GUILLEMIN Jacques.

A noter : une procuration a été déposée au Président en début de séance par M. Claude BOUVIER, mais la date de conseil indiquée par Monsieur GUILLEMIN était au 17 juin 2020 et non au 25 juin 2020. Monsieur le Maire ne retient donc pas la procuration manifestement erronée de Monsieur GUILLEMIN au profit de Monsieur Claude BOUVIER.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que du fait de la réception tardive de la démission de Monsieur Jacques Guillemain le 24 juin 2020, il a été rajouté le point 24 qui concerne la mise à jour du tableau des adjoints en la note de synthèse remise ce soir aux conseillers.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020

Monsieur le Maire sollicite tout d'abord les conseillers pour approuver le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020.

3 conseillers municipaux ont souhaité y apporter des précisions :

- M. Florian Le Bars sur la notification du nombre de 259 159 € basée sur la somme de 3 144 000 € comme faisant suite à une remarque de Monsieur Pierre GARREC, soit deux choses différentes d'une part ; et la coquille entre le BP 2019 indiqué en lieu et place du CA 2019 précisée par l'intéressé d'autre part ;
- M. Yves Thomas sur la composition de la commission d'appel d'offre composée essentiellement de membres de la majorité ;
- M. Frédéric Autret sur le recrutement de la responsable de médiathèque, notamment que la personne embauchée devait disposer d'expérience et de compétences sur le poste. Il demande à cet égard à Monsieur le Maire le nom de la personne recrutée ?

Monsieur le Maire répond aux intéressés qu'il prend bonne note des remarques de chacun.

Par ailleurs, Monsieur le Maire répond à Monsieur Autret et lui indique le nom de la personne retenue sur le poste de responsable de médiathèque.

Monsieur Frédéric Autret indique qu'elle n'a pas d'expérience.

Monsieur le Maire lui précise qu'elle a les compétences requises pour exercer la fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020 tenant des remarques suscitées ;
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Solène JULIEN LE MAO comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Solène JULIEN LE MAO comme secrétaire de séance du conseil municipal du 25 juin 2020.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal et commissions communales

Monsieur le Maire précise que Monsieur Pierre GARREC a fait part de sa démission du conseil municipal de Plouhinec par lettre du 12 juin 2020. Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, la démission est effective depuis cette date. Monsieur le Préfet du Finistère a été destinataire d'une copie de cette lettre.

Au regard de l'article L270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller au suivant de la liste, ce dernier étant M. Florian LE BARS.

Aussi, Monsieur Florian LE BARS est installé au sein du conseil municipal et il est nommé dans les commissions municipales suivantes : commission finances et commission éducation jeunesse.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Florian Le Bars et lui propose la parole.

Monsieur Florian Le Bars demande quand se réuniront les commissions finances, car il n'y a pas eu de commission finances avant le conseil ?

Monsieur le maire répond qu'il s'agit ici d'un contexte particulier (Cf. Crise sanitaire liée au Covid 19), mais il précise que la commission finance se réunira à l'avenir autant de fois que nécessaire.

3. Actualisation de la liste des conseillers communautaires

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Pierre GARREC par lettre du 12 juin dernier, il est nécessaire de mettre à jour la liste des conseillers communautaires.

En application de l'article L273-6 et L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire du code électoral, les conseillers communautaires de la commune ont été élus en même temps que les conseillers municipaux.

En application du code électoral, Monsieur Florian LE BARS prend le siège de Monsieur Pierre GARREC au sein du conseil communautaire.

4. Mise à jour du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales, suite à la démission de Monsieur GARREC du conseil municipal de la commune de Plouhinec, et de la démission de Monsieur GUILLEMIN de son poste d'adjoint au Maire, il est nécessaire de modifier le tableau du conseil municipal.

Monsieur Florian LE BARS indique que dans le tableau du conseil municipal, mis à part pour le Maire, il est indiqué en qualité des conseillers hommes, Mr en lieu et place de M.

Monsieur le maire prend note de la remarque et le conseil municipal de Plouhinec prend bonne note du tableau mis à jour.

5. 6 -7 - 8 Compte de gestion 2019 budget commune, budget SPANC, budget lotissement Anjela Duval

Monsieur le Maire passe la parole à Madame J. COZIEN, trésorière, pour présenter les comptes de gestion de la commune, du SPANC et du lotissement Anjela Duval.

Madame COZIEN énonce un par un les résultats des exercices 2019 de la commune, du SPANC et de lotissement Anjela Duval.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la trésorerie de Pont-Croix et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver les comptes de gestion 2019 établi par la trésorerie de Pont-Croix dont les écritures sont conformes à l'euro près au compte administratif de la commune, du SPANC et du lotissement Anjela Duval pour le même exercice.

9. Compte administratif – budget commune

Monsieur le Maire confie la parole à Madame Sylvie LE BORGNE, adjointe en charge des finances et de l'enfance- jeunesse, qui présente le budget primitif commune de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Au cours de son exposé, elle précise que le Maire sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Ainsi, Madame Sylvie LE BORGNE précise que l'exercice 2019 dégage :

- un excédent de fonctionnement de 1 490 125,14 € ;
- un excédent d'investissement de 135 003,77 €.

Madame LE BORGNE indique en complément les ratios définitifs 2019, par habitants en population DGF.

RATIOS 2019 :		Commune	Moyennes de la strate
• Dépenses réelles de fonctionnement	:	728,35 €	933 €
• Produit des impositions directes	:	636,53 €	620 €
• Recettes réelles de fonctionnement	:	1 187,08 €	1 137 €
• Dépenses d'équipement	:	624,90 €	288 €
• Encours de la dette	:	1 006,17 €	931 €
• Dotation Globale de Fonctionnement	:	297,56 €	138 €

Procédant au règlement définitif du budget de 2019, elle propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	Résultats clôture - Exercice précédent		Opération de l'Exercice		Résultat	Résultat à la clôture de l'Exercice en €	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE		DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement			3 584 694.93	5 074 820.07	+ 1 490 125.14		+1 490 125.14
Investissement		173 637.17	2 876 683.76	2 838 050.36	-38 633.40		+ 135 003.77
Totaux		+ 173 637.17	6 461 378.69	8 086 507.60	+1 451 491.74		+ 1 625 128.91

Monsieur le maire désigne Madame Sylvie LE BORGNE adjointe au maire, pour mettre le compte administratif au vote, puis il quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019, définitivement closes et les crédits annulés ;

Ont signé au registre des délibérations les élus de l'Assemblée à l'unanimité.

10. Compte administratif – budget SPANC

Monsieur le Maire confie la parole à Madame Sylvie LE BORGNE, adjointe en charge des finances et de l'enfance- jeunesse, qui présente le budget primitif SPANC de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Au cours de son exposé, elle précise que le Maire sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Ainsi, Madame Sylvie LE BORGNE précise que le budget SPANC, prévu en section d'exploitation à 22 000 €, a été réalisé pour 16 950 € en dépenses et pour 14 702,60 € en recettes, soit un déficit de 2 247,00 € à répercuter sur 2020.

En dépenses, elle précise qu'il s'agit essentiellement de payer à la communauté de communes l'agent mis au service de la commune pour vérifier les assainissements individuels.

Ce service doit s'équilibrer en recettes par le recouvrement des taxes perçus par les propriétaires concernés.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 60 379,15 €, mais aucune opération n'a été réalisée sur celui-ci. Il est composé essentiellement d'un excédent antérieur.

Monsieur Florian LE BARS demande sur le déficit de 2247 € : « à quoi correspond-il ? »

Madame LE BORGNE explique qu'il a été réalisé plus de contrôles que prévu, et donc que les recettes issues du paiement des usagers n'ont pas été suffisamment élevées pour payer l'ensemble des dépenses du personnel.

Monsieur le maire désigne Madame Sylvie LE BORGNE, adjointe au maire, pour mettre le compte administratif au vote, puis il quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019, définitivement closes et les crédits annulés ;

Ont signé au registre des délibérations les élus de l'Assemblée à l'unanimité.

11. Compte administratif – budget lotissement Angela Duval

Monsieur le Maire confie la parole à Madame Sylvie LE BORGNE, adjointe en charge des finances et de l'enfance- jeunesse, qui présente le budget primitif SPANC de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Au cours de son exposé, elle précise que le Maire sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Ainsi, Madame Sylvie LE BORGNE précise que le budget du lotissement Anjela Duval s'équilibre en fonctionnement à 234 977,10 €.

Par ailleurs, elle indique qu'il a été réalisé pour 126 806,07 € en dépenses et à hauteur de 144 447,55 € en recettes, générant un excédent de 17 641,48 €.

Le nombre de lots vendus était de 4 pour l'année 2019.

Le budget d'investissement permet de gérer les stocks de lots. Il reste ainsi 2 lots en fin 2019

Ce budget a généré un déficit de 45 755,17 €, qui sera reporté sur 2020 et qui sera financé par la vente des deux derniers lots et une subvention communale.

Monsieur le maire désigne Madame Sylvie LE BORGNE, adjointe au maire, pour mettre le compte administratif au vote, puis il quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019, définitivement closes et les crédits annulés ;

Ont signé au registre des délibérations les élus de l'Assemblée à l'unanimité.

12. Affectation de résultats budget commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie LE BORGNE, adjointe aux finances, qui propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section d'investissement du budget primitif 2020, soit la somme de 1 490 125,14 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par l'unanimité :

- Décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section d'affectation en réserves R1068 en investissement du budget primitif 2020, soit la somme de 1 490 125,14 €.

13. Affectation de résultats budget SPANC

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie LE BORGNE, adjointe aux finances, qui explique que la section de fonctionnement du budget SPANC est déficitaire à hauteur de 2 247,40€. Cette somme doit être reportée en dépense de fonctionnement sur le budget 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de reporter le déficit de fonctionnement 2019 du budget primitif 2020 SPANC pour un montant de 2 247,40€.

14. Affectation de résultats budget Lotissement Angela Duval

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie LE BORGNE, adjointe aux finances, qui explique que la section de fonctionnement du budget lotissement Anjela Duval est excédentaire à hauteur de 17 641,48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de reporter la somme de 17 641,48 € à la section d'investissement du budget primitif 2020.

15. 16-17 Approbation des budgets primitif 2020 – commune, SPANC et Lotissement

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie LE BORGNE, adjointe aux finances, qui expose le budget primitif pour l'année 2020.

Elle indique en premier lieu que le **budget fonctionnement** s'équilibre à 4 980 000 €.

En dépenses :

Les charges à caractère général sont en baisse par rapport à 2019, en partie du fait de la crise sanitaire.

Quelques postes verront des majorations de crédits : le poste « combustibles » pour tenir compte des nouveaux matériels achetés, les « fournitures non stockées » pour l'achat de gel hydro-alcoolique et autres produits virucides, d'autres petits achats pour les animations en crèche et pour la boutique de Menez Dregan.

Les prestations de service tiennent compte des opérations d'archivage en mairie, des coûts concernant la RGPD (2 000 €).

Une AOT (Autorisation d'Occupation du Territoire) sur Poulgoazec est inscrite au BP, ainsi que des coûts de location pour les bungalows d'été et de la balayeuse.

Des achats supplémentaires de fleurs sont prévus également.

Des frais de contentieux sont inscrits pour 45 000 €. Les frais de formation sont majorés également.

Par contre, d'autres postes vont diminuer : « l'énergie », « l'alimentation », « les fournitures de petits équipements », « l'entretien des réseaux », « la maintenance des bâtiments » (malgré un

crédit supplémentaire prévu pour le nettoyage des locaux » pour 10 000 €), le budget « fêtes et cérémonies », « le transport des activités scolaires », « les voyages et déplacements ».

Les frais de personnel vont augmenter de 97 260 € correspondant à la prise en charge d'un congé de maternité, des salaires à la médiathèque (1 temps plein, plus un agent à temps non complet), et à la mise en œuvre du régime indemnitaire...

Les autres charges de gestion courante augmentent de 24 000 €, tenant compte de l'achat des masques à la population (via le CCAS et la subvention versée) et des subventions aux associations (crédit prévu pour 65 000 €).

Les charges de remboursement d'intérêts d'emprunts sont prévues en baisse d'environ 5 000 €.

En recettes :

Les produits du domaine et des services sont en baisse (crise « Covid) avec des pertes de recettes au multi-accueil et à l'école.

Les redevances du Domaine Public devraient augmenter.

Les recettes d'impôts et taxes devraient être plus favorables (+ 51 000 € environ) par rapport à 2019, dû à l'effet « bases ».

Les taxes sur droit de mutation sont prévues en légère baisse.

Les dotations et subventions devraient augmenter de 22 000 € environ, cela provient d'une majoration de la dotation forfaitaire, de la DSR, mais aussi d'une subvention pour l'organisation des élections et de bonnes compensations sur les impôts payés par l'Etat (+ 17 185,83 €).

Parmi les autres produits de gestion courante on citera une baisse prévue sur les loyers (exonération temporaire des loyers de la maison médicale).

En second lieu, madame LE BORGNE présente **le budget investissement** et précise que ce dernier s'équilibre à hauteur de 7 066 000 €.

En dépenses :

Les charges de remboursement du capital des emprunts augmentent du fait de la réalisation d'un prêt de 1 500 000 €, dont 860 000 € destiné à financer le nouveau lotissement et le reste pour les aménagements du pôle intergénérationnel culturel et sportif.

A noter que pour financer celui-ci, la commune a reçu un don de M. Jean ROTA d'un montant total de 602 317,41 €.

Les restes à réaliser des programmes 2019 sont à réinscrire au BP 2020 pour 680 089,59 € en sus des inscriptions nouvelles.

Les dépenses d'équipement prévues sont les suivantes :

- Des travaux en régie sont prévus pour : 200 000 €
- Groupe scolaire les Ajoncs : 64 000 €
- Eclairage public : 30 000 €

• Acquisition de matériel divers :	98 000 €
• Voirie communale :	391 016,20 €
• Eco-quartier (étude) :	20 172 €
• Les moulins et abords de Tréouzien :	20 000 €
• Travaux dans les cimetières :	10 000 €
• Etudes diverses :	80 294 €
• Bornes incendie :	43 258,19 €
• Aide au ravalement :	5 000 €
• Enfouissement des réseaux :	182 729,61 €
• Salle omnisports :	30 000 €
• Travaux dans les églises :	63 000 €
• Achat de terrains divers :	260 000 €
• Acquisition de matériel roulant :	130 000 €
• Révision du PLU :	42 491,41 €
• Travaux dans les ateliers municipaux :	35 000 €
• RD 784 :	482 589,90 €
• Aide au logement social :	6 000 €
• Travaux au multi-accueil :	12 000 €
• Pôle intergénérationnel culturel et sportif (PICS) : 2 996 120,10 €	
Décomposé globalement comme suit :	
• Frais d'études :	183 120,10 €
• Acquisitions diverses (mobilier, jeux, etc...) :	215 000,00 €
• Construction de bâtiments :	908 000 €
• Travaux de voirie et aménagement terrains :	1 690 000 €
Pour le PICS et par opération, cela représente :	
• Pour le stade :	25 331,96 €
• Vestiaires :	317 869,73 €
• Déconstruction des anciens vestiaires :	56 000,00 €
• Médiathèque :	701 502,99 €
• Voies et réseaux :	1 400 000,00 €
• Le pumptrack :	290 000,00 €
• Kiosque :	59 491,15 €
• Etude Centre bourg :	145 924,27 €

En recettes :

Madame LE BORGNE liste les éléments :

- L'excédent antérieur de 135 003,77 €.
 - Les produits de cession, tels les terrains destinés au lotissement pour 360 000€, le don de M. Jean ROTA et d'autres ventes de terrains.
 - Le remboursement de la TVA (FCTVA) : 236 950 €
 - L'excédent de fonctionnement affecté : 1 490 125,14 €
 - Un emprunt de 1 500 000 €, dont 860 000 € pour le lotissement et 640 000 € pour le PICS
 - Des subventions à hauteur de 770 736,54 €
- Décomposées comme suit :

- **Etat** : 385 736,54 €
- *Vestiaires/Tribune* : 32 000 €
- *Médiathèque* : 140 000 €
- *Structure jeux* : 100 000 €
- *Eglises* : 3 500 €
- *RD 784* : 110 236,54 €

- **Département** : 275 000 €
- *Terrain de sports* : 46 217 €
- *Vestiaires/tribunes* : 100 000 €
- *Médiathèque* : 78 783 €
- *RD 784* : 50 000 €
-

- **Région** : 30 000 €
- *Médiathèque* : 30 000 €

- **Autres** (Fonds de football) : 80 000 €
- *Terrain de sports* : 40 000 €
- *Vestiaires/tribunes* : 40 000 €

Budget SPANC :

Le budget SPANC s'équilibre à 15 000 € en section d'exploitation.

- Il reprend le déficit antérieur de 2 247,40 €.
- Le coût des services à la communauté de communes pour 12 000 € pour les contrôles de conformité ou de bon fonctionnement.
- Des annulations de titres (créances irrécouvrables) pour 652,60 €.
- Quelques frais de gestion pour 100 €.

Il est couvert par des recettes d'usagers pour 15 000 €.

En investissement, le budget s'équilibre à 60 379,15 € reprenant ainsi l'excédent antérieur et permettant quelques travaux.

Budget Lotissement Anjela Duval :

En fonctionnement ce budget s'équilibre à 116 048,65 € et à 116 048 € en investissement.

Ce budget permet de gérer le stock pour les deux lots restant à vendre au lotissement.

Le budget devrait s'annuler en fin d'année car les deux lots sont d'ores et déjà vendus.

Madame LE BORGNE sollicite l'Assemblée pour connaître d'éventuelles questions.

Monsieur THOMAS demande une précision sur l'aide au ravalement.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de réhabilitation et de revitalisation du bourg, dans le cadre que vous avez initié et que la nouvelle équipe souhaite poursuivre et amender, nous allons mener une opération de requalification du bâti par le biais d'une opération d'aide au ravalement des façades et devantures commerciales sur un périmètre à définir. Il est

envisagé entre l'église et le Carrefour. Le but, comme indiqué durant la campagne électorale, est de redonner une couleur et une centralité au bourg. L'objectif est d'inciter les personnes à procéder au ravalement, suite au travail d'un coloriste qui fera des préconisations aux personnes.

Monsieur THOMAS indique : « il va falloir modifier le plan local d'urbanisme (PLU), car au PLU c'est blanc, blanc cassé. »

Monsieur le Maire lui répond que non. Cela se fait sans modification du PLU.

Monsieur THOMAS demande : « à quoi correspondent, concernant la salle omnisport, les 30 000 euros prévus ? »

Monsieur le Maire indique qu'un travail va être réalisé sur la salle omnisport, notamment la partie dédiée à la musculation, les vestiaires (ouvrants et sanitaires), en mauvais état.

Monsieur THOMAS précise que le local vélo est également en mauvais état.

Monsieur le Maire répond qu'il note sa demande, et que les services feront au plus urgent.

Monsieur Florian LE BARS demande : « A quoi correspond l'acronyme « AOT » indiqué dans l'exposé de Madame LE BORGNE (Cf. Power point) ?

Madame LE BORGNE répond qu'il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) car les locaux du centre nautique n'appartiennent pas à la ville. Ils appartiennent au syndicat mixte. La commune paye donc « un droit » d'occupation pour ce bâtiment au syndicat mixte. Sur le document projeté au power point il est indiqué par erreur le terme *territoire* en lieu et place de *temporaire*.

Avant le passage aux votes, Monsieur Florian LE BARS sollicite la parole :

-« Sur les trois budgets, nous avons bien lus les documents envoyés ; mais globalement qu'il s'agit d'une présentation comptable non adaptée aux élus qui ne comprennent pas les informations.

A type de comparaison, avec la précédente mandature, lorsque les budgets étaient votés, on disposait d'une présentation plus souple et à son avis plus accessible que celle qui a été faite, bien que le diaporama apporte plus de lisibilité.

Son interrogation porte surtout sur les orientations politiques de ce budget, car lors du précédent conseil municipal portant sur le débat d'orientation budgétaire (DOB), il n'a pas constaté d'orientations politiques. Ainsi, entre le ROB (Rapport d'orientation budgétaire) et le vote du budget, il ne constate pas d'orientations politiques.

Par ailleurs, nous avons reçu hier matin un mail comportant trois documents dont deux avec 115 pages et 139 pages, qui ne nous permettent pas de comprendre pourquoi nous devrions voter le budget. L'opposition a l'impression que vous cherchez à noyer le poisson. Il considère que ce n'est pas le rôle d'élus locaux d'analyser le registre de comptabilité de la commune de Plouhinec dont on ne perçoit pas les orientations politiques. »

Par ailleurs, il déplore notamment avoir réceptionné certains de ces documents la veille ou 48 heures avant le conseil municipal, d'autant plus qu'il croit qu'il y a des délais qui, du coup, ne sont pas respectés car il y a un délai de 5 jours. Il précise ne pas voir les orientations budgétaires, et indique être élu et non pas fonctionnaire ou dans les services, par rapport au mandat que nous avons, cela n'est pas ce qu'il attend de la part d'adjoints et élus locaux de la commune.

Monsieur le Maire prend la parole à son tour. Il indique à Monsieur LE BARS qu'il a fait une belle entrée en matière, et qu'il se réjouit de savoir que sur ce mandat ci il y aura une opposition sans complaisance qui apportera sa contribution au débat et cela est une bonne nouvelle.

Concernant les remarques de Monsieur LE BARS, Monsieur le Maire rappelle que nous sommes toujours en état d'urgence :

- « Première chose, que nous sommes habilités à convoquer sans tenir compte des 5 jours. ;
- Deuxième chose, il rappelle qu'en rythme normal de croisière, on passe un conseil municipal tous les deux mois et demi à trois mois. Là, nous sommes au troisième conseil municipal en trois semaines ;
- Troisième chose ; des éléments aurait pus être passés bien en amont avec la précédente mandature mais qui n'ont pas été passés ;
- Quatrième chose : s'agissant de *notre patte*, de ce que plus tard nous allons être amené à réaliser, lorsque nous aurons retrouvé une manière de travailler normale, dans une configuration normale, hors protocole, il garantit que la ligne de conduite et le programme de l'équipe en place seront vite vu. A cet égard, pendant la campagne, vous avez pu constater qu'elles étaient nos priorités : j'ai parlé de la revalorisation du bourg, du terre-plein de Poulgoazec... Aujourd'hui, on passe un budget, pratiquement au mois de juillet. Si vous avez bien regardé, mais apparemment vous n'avez pas lu les documents que vous avez reçus, vous auriez surement aperçu que ce que nous faisons aujourd'hui c'est de terminer de réaliser ce que vous n'avez pas fait et cela me paraît important. »

Monsieur Florian LE BARS indique que ce n'était pas lui.

Monsieur le Maire lui précise que, comme Monsieur LE BARS parle d'opposition en général, il lui répond, mais aussi à ses collègues.

-« Pour résumer, aujourd'hui nous nous retrouvons à gérer des choses que nous n'avons pas décidé, mais cela c'est le jeu du politique. Généralement quand on est élu, la première et la deuxième année, on termine ce que l'équipe d'avant a commencé. C'est ce que nous faisons et il y a du boulot, car si vous avez lu le budget vous avez constaté le nombre de reports présentés sur des travaux qui aurait dû être réalisés l'année dernière et qui n'ont pas été réalisés.

Par ailleurs, nous sommes dans une collectivité qui dispose d'une cinquantaine de salariés, nous ne sommes pas à Quimper ou à Brest. On va s'attacher à très bien finir ce que vous avez commencé mais que nous n'aurions pas forcément fait : comme le terrain de foot. Quand nous aurons fini cela, je pense que l'on va pouvoir voir le jour à partir de mi-juillet et pouvoir commencer à s'attaquer à notre programme. Et à ce moment, nous pourrions avoir ce débat sur notre programme. Mais en attendant, nous avons une situation d'urgence, nous ne chômons pas, nous sommes à la mairie tous les jours.

Par ailleurs, nous avons trouvé des éléments laissés à l'abandon depuis plus de trois ans, comme le PLU... tout cela, nous le récupérons. Florian, si tu as besoin d'éclaircissement sur des choses que tu ne maîtrises pas, je suis à ta disposition et les portes de la collectivité sont ouvertes pour tous les conseillers municipaux, de la majorité ou de l'opposition. Si tu souhaites une formation, tu as le droit à une formation pour pouvoir comprendre, les documents et ainsi pouvoir participer au débat en ayant toutes les connaissances nécessaires et requises. »

Monsieur Yves THOMAS tient à souligner qu'ils sont une opposition et que la précédente opposition a très bien joué son rôle, en étant constructive et en faisant preuve d'opposition. Ensuite, pour le troisième conseil municipal en trois semaines, il indique que :

-« Pour tous les conseillers municipaux de France et de Navarre, après les élections de dimanche, c'est la norme. Cela a été notre cas aussi en 2014 et précédemment aussi, donc il ne voit pas ce que cela change. Quand vous parlez de votre campagne électorale et du bourg, sa revitalisation, vous avez découvert des études comme vous l'avez souligné tout à l'heure ; donc une partie du boulot est déjà fait. Pour le terre-plein de Poulgoazec, mis à part une location supplémentaire, il ne voit pas ce que vous avez bougé. Enfin, vous évoquez le PLU qui est en friche depuis 3 ans, il faut savoir que nous avons une entreprise qui a fait faillite et on a dû récupérer en travaillant dur l'année dernière. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur THOMAS. Il précise : « Je n'ai jamais dit que mon équipe avait fait des choses sur le terre-plein de Poulgoazec. J'ai dit que, quand nous serons débarrassés de tout ce qu'on a à faire depuis que nous sommes arrivés ici le 28 mai, nous nous attaquerons à notre programme. Et dans ce programme-là, la part belle est faite au terre-plein de Poulgoazec. »

Monsieur le Maire précise qu'il a eu l'occasion d'échanger depuis plusieurs mois avec M. KERNEIZ.

-« Il y a un projet qui va se mettre en place, qui prendra du temps, environ 7 ou 8 ans. Mais il n'a pas dit que mon équipe avait fait quelque chose. Nous venons d'arriver. Nous n'avons rien fait pour l'instant sur le terre-plein de Poulgoazec mais nous allons nous y mettre quand nous aurons fini d'écumer tout ce qu'il reste dans les tiroirs et qu'il va bien falloir écumer.

Par ailleurs, vous dites que quand vous êtes arrivés à la mairie en 2014 cela a été la même chose pour vous. Je vous dis que non. En 2014, il n'y avait pas de période de covid, pas de protocoles spécifiques, dans les écoles, dans les salles. Vos conseils municipaux vous ne les faisiez pas ici (salle Chez Jeanne) vous les faisiez là-bas (en mairie). Les contextes sont complètement différents. Nous ne sommes pas dans le même schéma et je trouve quand même assez ahurissant que vous ne soyez pas capable de vous en rendre compte. Quant au PLU, je peux vous garantir Monsieur THOMAS que nous aurons l'occasion d'en reparler. »

Monsieur THOMAS dit : « En 2014, nous avons réalisé aussi trois conseils municipaux en un mois. Il ne voit donc pas ce que cela change. Concernant le terre-plein de Poulgoazec, je pense que Frédéric (AUTRET) a largement travaillé sur ce terre-plein. Tous les travaux qui sont prévus sont à la charge du Conseil Départemental, de M. KERNEIZ, de la commune de Plouhinec et du port d'Audierne. Il ne faut pas s'arroger les choses qui ont déjà été faites. »

Monsieur le Maire indique que Monsieur THOMAS ne comprend pas.

En l'absence d'autres questions, après exposé de Madame LE BORGNE, et réponse aux différentes questions, le budget primitif 2020 de la commune est soumis au vote de l'Assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 0 abstention ;
- 21 pour ;
- 5 contre ;
- Approuve le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté.

Le budget primitif 2020 SPANC est soumis au vote de l'Assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 0 abstention ;
- 24 pour ;
- 2 contre ;
- Approuve le budget primitif 2020 du SPANC tel que présenté.

Le budget primitif 2020 du lotissement Anjela Duval est soumis au vote de l'Assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 0 abstention ;
- 24 pour ;
- 2 contre ;
- Approuve le budget primitif 2020 du lotissement Anjela Duval tel que présenté.

18-Autorisation d'emprunt

Monsieur le maire prend la parole et rappelle comme indiqué lors de l'élaboration du budget, qu'un emprunt de 1 500 000 € est inscrit au budget 2020.

En effet, dans le cadre de la réalisation du lotissement rue Renée Quillivic, il a été visé au budget primitif 2020 du budget annexe, la souscription d'un emprunt à hauteur de 860 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du pôle intergénérationnel culturel et sportif (PICS), il a été visé au budget primitif 2020 voté ce jour, la souscription d'un prêt à hauteur de 640 000 €.

Des premières demandes de simulation, il apparaît que la commune pourrait disposer de 1 500 000 €, avec les conditions minimums suivantes :

CONDITIONS FINANCIERES					
Montant			1 500 000,00 €		
<i>Durée</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Amortissement Capital</i>	<i>Taux</i>	<i>Première Echéance</i>	<i>Total Intérêts</i>
15 an(s)	Trimestrielle	Progressif	0,95 %	26 853,17 €	111 190,20 €
	Trimestrielle	Constant	0,95 %	28 562,50 €	108 656,25 €
20 an(s)	Trimestrielle	Progressif	1,08 %	20 873,05 €	169 844,00 €
	Trimestrielle	Constant	1,07 %	22 762,50 €	162 506,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix contre, 21 pour** :

- Approuve le principe de signature d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 € dans le cadre des réalisations du PICS et du lotissement sis rue René Quillivic ;
- Valide l'inscription annuelle des dépenses obligatoire nécessaire au remboursement des échéances d'emprunts et des frais associés ;
- Donne délégation à M. Le Maire pour la réalisation de l'emprunt de 1 500 000 €, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur pour l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront présentées.

19. Subvention au CCAS

Madame Sylvie LE BORGNE propose d'attribuer une subvention au CCAS pour un montant de 23 500 € pour couvrir le budget de l'année 2020. Ce montant est identique à la subvention de 2019.

Madame LE BORGNE indique que ce montant risque d'être modifié en cours d'année, du fait de la crise du covid 19 et ses conséquences sur la tenue d'événements, tel le repas des aînés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention au CCAS pour un montant de 23 500 € pour l'année 2020.

20. Subventions aux associations

Monsieur Pascal DRUON, adjoint au maire en charge des associations et aux sports, prend la parole pour présenter les subventions aux associations.

Monsieur DRUON détail le tableau remis à chaque conseiller et en explique le fonctionnement. Il rappelle que le budget alloué pour 2020 s'élève à 65 000 €.

Monsieur le Maire précise : « Des associations ont été contactées afin de convenir d'un RDV pour expliquer notre démarche et les conditions de versement des subventions. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de subventions (pour ces associations). Cela signifie que, avant de donner de l'argent public à des associations, nous avons besoin de savoir leur importance sur la ville et les conditions par lesquelles nous versons les subventions pour les projets. Nous avons pris un engagement, à savoir respecter autant que faire se peut, les engagements, la parole donnée par le maire sortant.

Par ailleurs, à partir de l'année prochaine (2021), l'équipe majoritaire travaillera à un règlement, notamment dans le domaine sportif, car c'est ce dernier qui est le plus concerné, de manière à préciser les conditions d'attributions des subventions qui seront fixés selon certains critères, tels le nombre de licenciés qui habitent la commune, le niveau auquel évolue l'équipe, la distance de ses déplacements pour être totalement transparent dans la distribution des subventions sur la commune de Plouhinec. »

Monsieur THOMAS indique que l'association des parents d'élèves des ajoncs souhaiterait savoir pourquoi le dossier est reporté en septembre.

Monsieur le Maire expose qu'il faut que la nouvelle équipe les rencontre pour connaître le besoin et la spécificité de la demande.

Madame Solène JULIEN LE MAO complète et précise qu'avant la période de covid, des choses ont été prévues dans les écoles mais qui n'ont pas été réalisées. Aussi, l'équipe municipale préfère attendre le mois de septembre pour faire un point avec eux pour savoir exactement ce dont ils ont besoin jusqu'à décembre.

Monsieur THOMAS répond que, pour le tennis club du Cap-Sizun, c'est également noté report en septembre : « Comment font-ils ? »

Monsieur le Maire répond : « Idem, il faut se mettre en phase avec justification de la demande. »

Madame Solène JULIEN LE MAO précise que cette décision est relative à l'organisation éventuelle du tournoi, à savoir si ce dernier va avoir lieu ou pas.

Monsieur Thomas demande si l'association a été contactée, car il indique savoir que le tournoi va avoir lieu ?

Madame Solène JULIEN LE MAO répond que oui.

Monsieur THOMAS dit qu'il sait que l'association est en difficultés financières, ce serait bien de les aider.

Monsieur le Maire répond : « Dans l'attribution des subventions, il y a deux choses. Il y a les subventions que la commune versera en cours d'année sur des événements ponctuels. Mais nous n'allons pas verser par exemple 3 000 euros de subventions au club cycliste pour l'organisation d'événements cyclistes si au moment où nous la versons nous ne savons pas si l'évènement sera réalisé ou pas. »

Monsieur le Maire précise à Monsieur THOMAS que ce dernier l'a informé vendredi soir pour lui dire que le 5 juillet, il avait besoin de 3 000 euros pour l'organisation d'une course cycliste sur la commune.

Monsieur le Maire complète et indique : « Du moment où des sommes sont fléchées pour l'organisation d'événements la subvention ne sera versée que lorsque l'événement aura eu lieu. C'est la raison pour laquelle, par exemple en ce qui concerne la course cycliste, les 3 000 euros étaient fléchés *report en septembre*. Car au moment où l'équipe municipale a validé l'attribution des subventions, nous ne savions le devenir de la course cycliste. Il expose à ce titre avoir demandé par téléphone à Monsieur THOMAS de lui faire un mail explicatif. Et ce dernier a fait un mail. Monsieur le Maire expose aujourd'hui qu'il est très heureux d'accueillir une belle course cycliste sur la commune de Plouhinec et qu'il se fait un plaisir de lui verser les 3 000 euros. Maintenant, c'est comme cela que cela fonctionne.

Monsieur le Maire rappelle et complète qu'à l'avenir il y aura deux choses :

- Une subvention de fonctionnement qui tiendra compte du nombre d'adhérents... ;
- Un budget qui sera alloué sur un fonds d'événement sportif qui sera versé sur la tenue des événements en fonction de leur réalisation ou non.

Il ne sera pas versé de subventions à des événements dont on ne sait pas s'ils auront lieu ou pas. Pour le tennis, le raisonnement est le même. Aujourd'hui vous nous apprenez qu'il y aura un tournoi et on demande 2 000 euros. Mais on ne savait pas si ce tournoi aurait lieu. Donc, qu'ils aient des problèmes financiers, c'est une chose. Nous sommes prêts à regarder avec eux qu'elle est la nature de leurs problèmes et comment nous pourrions éventuellement, les aider à les résoudre. Mais verser une subvention pour un tournoi de tennis de 2 000 euros cela ne va pas résoudre leurs problèmes financiers. Ils resteront toujours là. Maintenant, si le tournoi a lieu, nous verserons les 2 000 euros. Cela fonctionnera de cette manière maintenant, sur des événements identifiés et justifiés. »

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que plus il y a d'activités sportives, culturelles et autres sur la commune, plus il sera content.

Monsieur Frédéric AUTRET prend la parole : « Il faut faire attention à l'état financier des associations du fait de l'absence de rentrée d'argent durant la saison, notamment pour le tennis qui a de l'emploi salarié ; faire un versement au mois de septembre va les mettre en difficultés au niveau de leur banque. »

Monsieur le Maire lui répond : « Je suis parfaitement d'accord avec ces propos. C'est pourquoi, s'il y a des difficultés au niveau des associations, nous irons vers elles. Sur l'impact des finances des associations du fait du covid, les conseillers municipaux sont prêts à regarder car nous avons besoin du tissu associatif. L'équipe municipale regardera toutes les situations difficiles car il est hors de question de laisser une association périliter à cause de l'épisode covid. Mais ici, les remarques portent sur des subventions fléchées sur des événements. Cela n'a rien à voir. Les 3 000 euros qui vont être versés au club cycliste, ce n'est pas pour combler un déficit. C'est pour organiser un événement. Soit deux choses complètement différentes. »

Monsieur AUTRET indique : « Pour l'association Cap Sur l'osier qui vient de démarrer, ils ont demandé 800 euros. Sans achat d'osier ils ne feront rien de la saison. Les amis de l'abri du marin c'est pareil, ils demandent 2500 euros pour le remplacement des volets. Vous mettez 1 500 euros. Je pense qu'ils vous ont fourni un devis. Ils entretiennent ce bâtiment qui fait partie du patrimoine maritime. Pourtant, on enlève 1 000 euros à la subvention. Pour terminer, A vos papilles, ils demandent 1 000 euros et pendant la crise du covid ils ont fait le nécessaire pour fournir leurs produits à la population. Je trouve cela dommage. »

Monsieur le maire répond :

« S'agissant de l'association Cap sur l'osier, Monsieur le Maire indique avoir appelé le Président pour lui proposer un RDV lundi matin, mais cela peut être fait tout à l'heure puisqu'il est présent ce soir, pour expliquer comment nous voyons les choses. Le versement d'une subvention ce n'est pas pour acheter des choses. Il faut qu'en face soit déterminé un programme d'intervention, à l'attention des enfants par exemple, et que ce programme soit validé ensemble. Car lorsque la collectivité donne de l'argent à une association il est légitime qu'elle reçoive quelque chose en retour. C'est cela qui va être expliqué au président. »

Monsieur le Maire complète en précisant qu'il est très heureux d'avoir cette association sur la commune et qu'il se fait fort de lui venir en aide ce soir. Ce n'est donc pas un refus de versement, bien au contraire, mais il y a la nécessité de voir ce que l'association peut apporter à la collectivité à l'avenir.

S'agissant du bâtiment de l'abri du marin, Monsieur le Maire expose que la demande de subvention doit être faite pour financer des travaux d'un bâtiment qui n'appartient pas à la ville. En effet, la collectivité ne va pas payer, le contribuable plouhinecois ne va pas payer, pour faire des travaux sur un bâtiment qui appartient au département. C'est un choix politique qu'il porte et assume pleinement.

Monsieur AUTRET indique que la commune a fait des travaux sur le centre nautique alors que le bâtiment n'appartient pas à la ville.

Monsieur le maire reprend et indique que pour cet exemple, cela est différent car il y a une AOT (occupation temporaire du domaine public).

Monsieur THOMAS précise que l'abri du marin est un bâtiment emblématique de la commune. C'est l'histoire. Nous entretenons des moulins, c'est très bien. Il faut continuer à le faire. Ici, il ne faut pas opposer la terre et la mer. C'est un bâtiment qui a un vécu, un passé.

Monsieur le Maire répond à Monsieur THOMAS : « Il ne faut pas confondre compétence et appartenance des biens publics. Nous sommes clairement sur un bâtiment qui appartient au département, au domaine maritime. Je suis très attaché à ce bâtiment. Enfant, il allait acheter des bonbons dedans. Ce bâtiment a toute sa place sur le port. Il fait partie du patrimoine culturel. Mais si l'association veut en changer les fenêtres, elle s'adresse au département. Elle ne vient pas solliciter la commune. Maintenant, Monsieur le maire précise qu'il est tout à fait disposé à accompagner cette association dans l'organisation d'événements et autres démarches.

S'agissant d'A vos papilles. C'est identique. 1 000 euros sont demandés pour des animations. Monsieur le Maire indique avoir reçu A vos papilles la semaine dernière. Depuis, il n'a réceptionné aucun volet animation ni événement. Pourtant, il a fléché les 1 000 euros qui peuvent être versé si demain l'association propose à la commune un calendrier d'événements, de l'animation. Monsieur le Maire précise que la commune en a besoin. »

Madame Marie-Cécile LAUTREDOU interroge Monsieur le Maire. Elle indique que Monsieur le Maire et elle, connaissent bien le Cap-Sizun, depuis de nombreuses années. Elle indique que nombre d'événementiels est géré par l'Abri du marin. Ce sont eux qui portent les tables, qui font les soupers du pêcheur, etc... Vous avez fait il y a 25 ans, vous vous souvenez de ce festival. Sans les bénévoles cela serait une ruine. C'est tout le patrimoine maritime qui représente les marins de Poulgoazec et d'Audierne. Ils apprécieront. Après c'est votre choix, c'est votre problème mais il ne faut pas oublier que sans ces associations il n'y a plus d'événementiel à Plouhinec. Celui qui voudra aller porter les tables et nettoyer la place après les soupers du

pêcheur, il ira. Les gens jugeront. Quant A vos papilles, moi je rends hommage à tous ces gens-là, que ce soit les marins qui sont partis en mer durant le COVID, que ce soit les agriculteurs qui ont mis leurs mains dans la terre et qui nous ont nourris et maintenant c'est ainsi que vous les oubliez ? Ils jugeront et la population aussi jugera.

Monsieur prend la parole et remercie Madame LAUTREDOU pour sa contribution mais s'interroge : « Je doute que nous soyons dans le sujet. Quant à la considération que nous pouvions avoir pour les uns et les autres je peux vous garantir, en tous cas au moins en ce qui me concerne elle est bien présente. Enfin, je ne comprends pas car il s'agit juste d'attribuer des subventions en étant le plus objectif possible et en tenant compte des deniers publics. »

Madame LAUTREDOU complète : « C'est peut-être parce que l'abri du marin me tient à cœur et que je suis femme de marin et que c'est un emblème. »

Monsieur le Maire réprecise et redonne son point de vue : « La collectivité n'a pas à financer des travaux sur un bâtiment qui ne lui appartient pas. Maintenant, je le dis et redis, puisque vous parlez des porteurs de table, et je l'ai été, j'ai énormément de respect pour eux et si l'association vient me voir demain sur des projets bien définis et qui ne consiste pas à réaliser des travaux sur le bâtiment, je les accompagnerai avec plaisir. Je ne sais pas si c'est clair ? »

Madame LAUTREDOU répond à Monsieur le Maire que cela est très clair.

Monsieur THOMAS remercie monsieur le Maire pour la subvention pour Cap Sizun cyclisme. Il complète et indique : « À ce titre, je ne pense pas qu'il y a beaucoup d'associations qui ont des articles dans l'équipe, comme ce matin. Hier soir c'était une personne du Cap Sizun qui était interviewé, aussi, je pense que la commune on la porte. Oui, tout s'est fait dans l'urgence car c'est inédit. Nous sommes la première compétition en France, organisée avec quelques bénévoles. »

Monsieur le Maire dit « Bravo, je me réjouis pour vous et les habitants de la commune. Je trouve cela super et je vous ai expliqué comment cela se déroulait. Vous avez compris la démarche pour cette subvention. Je vous félicite. »

Monsieur THOMAS remercie monsieur le Maire. Il déclare également : « Par contre, pour le tennis, je n'accepte pas car je connais les difficultés du club et si on les laisse passer l'été comme cela ce sera un arrêt de club. Ce sont des personnes en souffrance, des salariés pas bien. Je vois le hand-ball, participation au fonctionnement du club, vous avez omis 3 000 euros ils ont demandé 4 000 euros. C'est aussi probablement une histoire de salarié. Je pense que ces associations sont frappées de plein fouet par la crise. Idem pour l'osier, le tennis. C'est notre rôle d'aider ces associations... »

Monsieur le Maire répond à Monsieur THOMAS : « Je crois que vous n'avez pas compris. Les difficultés du tennis, elles datent de quand ? Cela fait longtemps ? Je le redis, mais si le tennis club a des difficultés, il faut qu'il vienne nous voir. Je ne peux pas vous dire autre chose que cela. La presse est là. Ma porte est ouverte, encore faut-il qu'elle nous fasse part de cette situation. Qu'elle vienne nous voir. »

Monsieur Florian LE BARS précise que les choix politiques réalisés vont, pour certains, à l'encontre de son point de vue, notamment pour l'Abri du marin. Je ne voterai ni contre, ni pour. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 5 abstentions ;
- 21 pour ;
- 0 contre ;
- Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-dessous pour l'année 2020.
- Dit que les demandes tardives seront examinées en septembre.

ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME PROPOSÉE EN 2020
ECOLES	
Groupe scolaire des Ajoncs OCCE	3 454,00 €
Assoc. Parents d'élèves Ajoncs	4 000,00 €
Association sportive collège la mennais Cap Sizun	748,00 €
Ecole Maternelle et Primaire ND de Roscudon	440,00 €
Ecole Maternelle et Primaire ND de Roscudon	440,00 €
Ecole Ste Anne	198,00 €
Ecole DIWAN Pont Croix	110,00 €
RASED	155,00 €
MFR Poullan	93,00 €
ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME PROPOSÉE EN 2020
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
A.S.P Football	6 000,00 €
Hand Ball du Cap Sizun	3 000,00 €
Cap Sizun Cyclisme	3 000,00 €
Pétanque loisirs Plouhinec	500,00 €
Cap Sizun Natation	650,00 €

Tamm Kreiz	352,00 €
Plaisance en Cap Sizun	500,00 €
Rederien Cap Sizun	250,00 €
Sport et détente	200,00 €
Centre nautique	2 500,00 €
Archers du Castel	20,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES	
Secours Populaire Français	250,00 €
Secours Catholique	250,00 €
Association des Paralysés de France	50,00 €
COS - Maire de Plouhinec	Report du dossier en septembre
Association France ALZHEIMER 29	100,00 €
Handisport Cornouaille	100,00 €
ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME PROPOSÉE EN 2020
Les Bibliothèques sonores	50,00 €
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Cap-Sizun	200,00 €
T'es Cap	200,00 €
Association Le P'Ty Plus EHPAD Plouhinec	528,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE	
AR C'HAB E TANSAL	300,00 €
KLIPENN AR C'HAB	100,00 €
Un fil à la patch	300,00 €
Atelier Tradition Décor	200,00 €
ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME PROPOSÉE EN 2020

Comité de Jumelage Plouhinec-Arbent	1 500,00 €
Théâtre du Bout du Monde	150,00 €
Sud et Ouest	800,00 €
Groupe des Bruyères	200,00 €
Cap sur l'osier	800,00 €
DIVERS	
FNACA de Plouhinec	200,00 €
Association de chasse de Ménez Rheun	218,00 €
Les amis de l'abri du marin	1 500,00 €
SNSM	500,00 €
APPAN du Cap Sizun	100,00 €
Cap Events	300,00 €
Events Breizh	800,00 €

21. Admission d'une créance en non-valeur

Madame Sylvie LE BORGNE présente une créance relative au budget SPANC de 90 € qui doit être admise en non-valeur suite à la combinaison infructueuse d'actes de recouvrement, créance N° T 276 (prise en charge par les services de la Trésorerie Générale le 03/08/2016 et prescrite au 15/03/2022).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur de la créance sus-présentée de 90 € relative au budget SPANC.

22. Actualisation des tarifs des livres en vente en la boutique de Menez Dregan

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du fait de la réévaluation tarifaires opérée par les éditeurs sur les livres proposés à la vente en la boutique de Menez Dregan, il est nécessaire d'opérer une mise à jour de la grille tarifaire, comme suivant :

DESIGNATION (Nom du livre, auteur, édition)	ANCIENS PRIX	NOUVEAUX PRIX
. A très petits pas. La Préhistoire. . Colette SWINNEN. Loïc MEHEE . L'ADRS bpe	6.80€	7.80€
. A petits pas. La Préhistoire . Colette SWINNEN. Loïc MEHEE . L'ADRS bpe	12.70€	13.50€
. A très petits pas. L'Archéologie. . Raphaël DE FILIPPO. Roland GARRIGUE . L'ADRS bpe	6.80€	7.80€
. La grande imagerie. La Préhistoire. . Fleurus . L'ADRS bpe	6.95€	7.95€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire pour les livres de la boutique de Menez Dregan telle que présentée.

23. Commission communale des impôts directs

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID), pour la durée du mandat municipal. Cette dernière a notamment en charge l'évaluation des valeurs locatives sur le territoire communal.

Cette commission doit être composée, outre du maire et de son adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. Ils sont nommés par la Direction départemental des finances publiques au vu d'une liste de 32 personnes âgés de 25 ans au moins et figurant au rôle d'imposition de la commune. Ces personnes doivent connaître le tissu local et avoir des connaissances en la matière fiscale.

Monsieur le Maire énonce la liste des personnes qui seront présentées à la Direction départementale des finances publiques :

TROMEUR	Jean-Noël	Proposé Titulaire
TANNIOU	Alain	Proposé Titulaire
SCUDELLER	Henri	Proposé Titulaire
OGOR	Daniel	Proposé Titulaire
COLLOCH	Guillaume	Proposé Titulaire
CLODORE	Loïc	Proposé Titulaire
STRULLU	Dominique	Proposé Titulaire
BOURDON	Jean	Proposé Titulaire
BOURDON	Olivier	Proposé Titulaire
JULOU	Marie-Christine	Proposé Titulaire
PICHAVANT	Nathalie	Proposé Titulaire
PERENOU	Sandrine	Proposé Titulaire
BONIZEC	Armelle	Proposé Titulaire
CLAQUIN	Jean-Yves	Proposé Titulaire
BILIEC	Philippe	Proposé Titulaire
POQUET	David	Proposé Titulaire
AUFFRET	Annie	Proposé Suppléant
BIOLCHINI	Marc-Ange	Proposé Suppléant
DRUON	Pascal	Proposé Suppléant
BOUVIER	Claude	Proposé Suppléant
FRENEY	Françoise	Proposé Suppléant
HELIAS	Marie-Pascale	Proposé Suppléant
LE LAY	Marc	Proposé Suppléant
PALU	Isabelle	Proposé Suppléant
GUILLOU	Jean-Jacques	Proposé Suppléant
BOUER	Yves Marie	Proposé Suppléant
LUCAS	Marie-Yvonne	Proposé Suppléant
COLIN	Nathalie	Proposé Suppléant
GOMET	Patricia	Proposé Suppléant
ANSQUER	Alain	Proposé Suppléant
GONIDOU	Isabelle	Proposé Suppléant
LE COZ	Rémy	Proposé Suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la liste des personnes énoncées par Monsieur le Maire et visées en annexe n°13 pour être présentées à la Direction départemental des finances publiques comme membres de la CCID.

24. Tableau des indemnités des adjoints au maire

Monsieur le Maire indique que par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, VP2020061108, le conseil municipal a validé les indemnités du maire et des adjoints au maire de la commune.

A cet égard, au visa de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'annexer à cette délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal, excepté le maire. Ce tableau sera mis à jour à chaque modification et transmis en ce sens au trésorier et à la préfecture.

Ainsi, suite à la démission de Monsieur Jacques GUILLEMIN, adressée à la Préfecture Finistère en date 12 juin 2020 et acceptée par Monsieur le Préfet en date du 24 juin 2020, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des indemnités. A cet égard, Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint et de fixer le nombre de ces derniers à 7 au lieu de 8, et de redistribuer aux autres adjoints le surplus d'indemnités générés de la manière suivante :

Tableau annexe 1B

Fonction	Taux Appliqué	Montant mensuel brut en €
Maire – Yvan MOULLEC	55%	2139.17

1 ^{er} adjoint – Solène JULIEN-LE MAO	18.75%	729.26
2 ^{ème} adjoint – Annie AUFFRET	18.75%	729.26
3 ^{ème} adjoint – Rémy LE COZ	18.75%	729.26
4 ^{ème} adjoint – Sylvie LE BORGNE	18.75%	729.26
5 ^{ème} adjoint – Marc-Ange BIOLCHINI	18.75%	729.26
6 ^{ème} adjoint – Armelle STREIFF-LE BOZEC	18.75%	729.26
7 ^{ème} adjoint – Pascal DRUON	18.75%	729.26

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression du poste de 8 -ème adjoint au maire et fixe le nombre d'adjoints au maire de la commune de Plouhinec à 7 dans l'ordre suivant :
 - 1^{er} adjoint – Solène JULIEN-LE MAO ;
 - 2^{ème} adjoint – Annie AUFFRET ;
 - 3^{ème} adjoint – Rémy LE COZ ;
 - 4^{ème} adjoint – Sylvie LE BORGNE ;
 - 5^{ème} adjoint – Marc-Ange BIOLCHINI ;
 - 6^{ème} adjoint – Armelle STREIFF-LE BOZEC ;
 - 7^{ème} adjoint – Pascal DRUON.
- Approuve d'augmenter en conséquence d'autant les indemnités des autres adjoints au maire, soit au taux respectif de 18,75 % pour un montant brut mensuel de 729.26 € ;

Le conseil municipal, prend bonne note du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des adjoints.

25. Nouveau lotissement – modifications

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la révision de certains critères d'attribution du nouveau lotissement sis rue René Quillivic. Il indique que son équipe croit à la pertinence de ce lotissement. Néanmoins, nous avons décidé de procéder à quelques modifications quant aux critères décidés par la précédente majorité.

Pour rappel, par délibération du 13 février 2020, le conseil municipal a validé la fixation du tarif et les critères d'attribution pour les terrains du lotissement rue René Quillivic.

La délibération de février 2020 visait 36 lots pour logements individuels, mesurant de 330 m² à 575 m² et de deux macro-lots pour logements collectifs. Les lots seront livrés viabilisés. La réalisation se déroulera en deux tranches étalées sur les années 2020 et 2021.

Pour les tarifs, il était proposé un montant de 30 € HT au m², soit 36 € TTC, soit pour les lots individuels un montant s'échelonnant de 9 900 € HT pour le plus petit à 17 250 € HT pour le grand. Par ailleurs, une détention de dix années minimum était sollicitée dans les actes notariés.

Pour favoriser la vente des lots, la nouvelle équipe municipale a décidé de modifier certains critères d'attribution et de réalisation.

A cet égard, il est proposé de retirer de la vente le lot n°13 de 396 m² et de le transformer en une aire de jeu pour les enfants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de ne pas cumuler l'ensemble des logements sociaux prévus sur la seule emprise des deux macro-lots mais de les répartir sur l'ensemble des lots individuels pour favoriser la mixité sociale. Un nouveau permis d'aménager sera déposé en ce sens prochainement.

Monsieur AUTRET espère que cette modification ne sera pas un frein à la vente.

Monsieur le Maire lui répond : « Pour avoir mené pas mal de créations de lotissements, cela n'est absolument pas un frein la vente. Par contre, ce qui peut être un frein à la vente d'un nouveau lotissement, c'est d'avoir à proximité immédiate une concentration unique de logements sociaux. Mais quand un intègre 20 à 25 % de logements sociaux dans un lotissement, il n'y a pas de frein à la vente.

Concernant la tarification au m², elle est maintenue à 30 euros du m² carré HT. Cependant, il faut noter que les ventes de terrains seront assujetties à la TVA sur la marge aux terrains à bâtir. »

Enfin, il est proposé à l'assemblée de supprimer le critère de non location pendant 10 années et propose de contraindre les propriétaires à conserver leur bien immobilier durant 5 années à compter de la date d'acquisition du terrain afin d'empêcher la spéculation immobilière.

Monsieur THOMAS prend la parole : « L'esprit de base qui a conduit à la création de ce lotissement c'était la baisse d'effectif à l'école. Soit un prix bas et attractif. Par contre, on ne retrouve pas les critères liés à l'âge ? »

Monsieur le Maire explique que seuls ici sont cités les critères qui sont modifiés et que persistent les critères non cités et visées par la précédente délibération du 13 février 2020. Les autres clauses du cahier des charges sont maintenues.

Monsieur LE BARS demande : « Le nouveau plan d'aménagement engagera-t-il des nouvelles dépenses ? »

Monsieur le Maire répond que oui, l'aire de jeu des enfants créée en lieu et place du lot n°13 sera un coût supplémentaire de par les jeux installés.

Monsieur LE BARS demande également si un nouveau permis d'aménager sera déposé dans le sens de la mixité sociale ?

Monsieur le Maire indique : « Un nouveau permis d'aménager sera déposé, tenant compte également du réaménagement du bourg, avec certainement des commerces en rez-de-chaussée des macro-lots. Avec l'équipe, nous ne souhaitons pas voir des commerces avec uniquement des logements sociaux dessus, d'où le choix de les répartir sur l'ensemble du lotissement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tarif d'un montant de 30 euros HT pour les ventes de terrains du lotissement sis rue René Quillivic et valide qu'ils seront assujettis à la TVA sur la marge aux terrains à bâtir ;
- Dit qu'une durée de détention de 5 années minimum sera précisée dans les actes notariés pour chaque bien immobilier acquis dans le cadre de cette opération.

26. Désignation d'un adjoint représentant de la commune dans les actes administratifs

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication aux hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative. Le maire agissant en tant que seule autorité habilitée à authentifier l'acte, il ne peut donc agir en tant que représentant de la commune.

De ce fait, le conseil municipal est invité à désigner un adjoint chargé de représenter la commune dans les actes d'acquisitions ou de cessions immobilières, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines lorsque celui-ci est requis.

Monsieur le Maire propose à cet égard, la première-adjointe, Madame Solène JULIEN LE MAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Désigne Madame Solène JULIEN LE MAO, première-adjointe au maire, pour représenter la commune dans les actes administratifs d'acquisitions ou de cessions immobilières.

27. Convention avec le CD 29 – Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques du Finistère

Madame Sylvie LE BORGNE informe l'assemblée que depuis plusieurs années, des cours d'initiation à la langue bretonne sont proposés aux écoles finistériennes, à raison d'une heure par semaine auprès de classes monolingue. Ces interventions sont réalisées par des associations finistériennes. L'organisation et la validation pédagogique du dispositif sont assurées par les services de l'Inspection académique et son financement est assuré par le Conseil Départemental.

Pour la rentrée prochaine, l'Inspection académique a fait savoir que les fondements de la répartition des heures seraient modifiés.

Ainsi, les perspectives proposées, en application de la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017, intégrant les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères, diminueraient les heures en cycles 2 et 3, et mèneraient à terme à leur disparition.

Pour la commune de Plouhinec, le coût total estimé de la mesure se porte à hauteur de 5400 € pour 3 heures de cours par semaine, co-financés par une contribution du CD 29 de 2700 €, de la Région Bretagne de 898,20 € et un reste à charge pour la commune de 1801,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention avec le CD 29 en faveur de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques du Finistère.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

28. Questions diverses

Monsieur Frédéric AUTRET demande : « Concernant l'arrivée de la mission évangélique, je voulais savoir combien de temps elle allait rester sur la commune et ce que la ville a mis en place pour eux, à savoir branchements électriques et autres ? »

Monsieur le Maire indique que, dimanche dernier, il a aperçu le convoi de caravanes arriver. Il s'est immédiatement rendu sur le terrain pour définir avec eux leurs besoins, car une fois qu'ils sont installés, la seule chose à faire est de les accompagner. J'ai défini avec eux ce qu'il fallait en matière de container à poubelles, électricité... Nous avons contacté la communauté de communes pour les déchets, 10 containers ont été mis à leur disposition, 3 ramassages par semaine. Pour l'eau et l'électricité, ils se sont branchés sur la salle intercommunale. Ils ont donc conventionné avec la communauté de communes à cet égard pour la prise en charge des consommations et la gestion des déchets. Ils ont indiqué rester 15 jours à cet endroit.

Monsieur Frédéric AUTRET demande également à Monsieur le Maire : « Concernant un dossier Le Pape cité en conseil communautaire, il a été évoqué que ce dernier n'avait pas l'ensemble des autorisations préfectorales. Contacté le lendemain matin par téléphone, ce dernier m'a confirmé avoir l'ensemble des autorisations de la préfecture. Pourquoi être passé par les services de la préfecture et pas directement en relation avec lui, pour éviter le temps de réponse ? »

Monsieur le Maire répond qu'il a échangé au téléphone avec l'entreprise. Il manque certains éléments administratifs. L'entreprise a convenu de déposer en mairie les éléments manquants attestant de l'autorisation d'ouverture de la déchetterie pour qu'il puisse ouvrir dans des conditions normales, de droits et obligations.

Monsieur Frédéric AUTRET indique à monsieur le Maire qu'un courrier a été adressé aux professionnels pour l'agenda 2021. Un entrepreneur de la commune a réceptionné deux fois le même courrier en son habitation et son entreprise. Il espère que l'ensemble des professionnels de la commune n'ont pas réceptionné plusieurs courriers au vu des frais d'affranchissement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur AUTRET de sa remarque.

La séance est levée à 21h14.